



www.ilo.org/mdg

Cible 5.A

Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle

Indicateurs

5.1 Taux de mortalité maternelle

5.2 Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié

Cible 5.B

Rendre l'accès à la médecine procréative universel d'ici à 2015

Indicateurs

5.3 Taux de contraception

5.4 Taux de natalité parmi les adolescentes

5.5 Couverture des soins prénatals (au moins une visite et au moins quatre visites)

5.6 Besoins non satisfaits en matière de planification familiale

5. Améliorer la santé maternelle

Plus de 536 000 femmes meurent chaque année pendant une grossesse ou lors d'un accouchement. Cela représente un décès par minute et 10 millions par génération. Pour chaque femme décédée, 20 femmes environ souffrent de lésions graves ou d'invalidité. Au rythme actuel, les cibles de l'OMD 5 ne seront pas atteintes d'ici 2015. Il est nécessaire de renforcer les engagements pris et d'améliorer la coopération entre les institutions des Nations Unies, les gouvernements et les autres partenaires du développement.

Alors que l'attention concernant la santé et la mortalité maternelles s'est focalisée avec raison sur les services de santé et le planning familial, les mères sont également des travailleuses qui ont besoin d'un soutien particulier pour, d'une part, protéger leur santé au travail, et d'autre part, garantir leur sécurité économique pendant une grossesse et après un accouchement. Les problèmes associés à la maternité et à l'accouchement sont clairement liés à la pauvreté, à des conditions de travail inadaptées et aux inégalités entre hommes et femmes.

Protection de la maternité et travail décent

La protection de la maternité pour les femmes qui travaillent figure au cœur des préoccupations de l'OIT depuis 1919, date à laquelle l'Organisation a adopté la première convention internationale du travail sur la question. La convention originale a été révisée par deux fois dans l'optique d'élargir cette protection et de la rendre plus efficace. La dernière Convention (no. 183) et la Recommandation (no. 191) sur la protection de la maternité ont été adoptées en 2000 et contiennent les dispositions suivantes:

- 14 semaines de congé de maternité, dont six semaines de congé postnatal obligatoire
- Prestations en espèces suffisantes pour permettre à une femme de subvenir à ses besoins et à ceux de son enfant dans des conditions sanitaires correctes et avec un niveau de vie convenable
- Accès à des soins médicaux gratuits, notamment les soins prénatals, à l'accouchement et postnatals, ainsi qu'en cas de besoin d'une hospitalisation
- Protection de la santé: le droit pour une femme enceinte ou allaitante de ne pas effectuer des tâches préjudiciables à sa santé ou à celle de son enfant
- Allaitement: une pause rémunérée par jour minimum
- Protection de l'emploi et non-discrimination.

Progrès enregistrés dans la réalisation de l'OMD 5

Les progrès observés dans la réduction de mortalité maternelle demeurent insuffisants. En 1990, on enregistrerait 480 décès maternels pour 100'000 naissances, contre 450 en 2005.

Chaque année, 500'000 femmes meurent de complications liées à la grossesse, 99% de ces décès survenant dans les pays en développement.

L'insuffisance des progrès observés concernant l'OMD 5 est due à la pauvreté et aux inégalités entre hommes et femmes: les filles et les femmes manquent d'éducation et de pouvoir décisionnel, s'agissant en particulier de l'accès aux soins et des possibilités d'obtenir un emploi décent.

Le traitement de la santé maternelle dans le cadre de l'Agenda du travail décent et des questions de santé génésique sur les lieux de travail permettra d'accélérer le rythme des progrès. À cet égard, l'OIT est active dans plusieurs domaines clés:

- L'éducation et les services sur les lieux de travail
- La protection sociale de la santé : offrir un accès effectif aux soins de santé et aux prestations sociales
- Des emplois décents pour les professionnels de santé.

Il n'est pas déraisonnable de la part d'une femme de demander à ce qu'elle puisse porter un enfant en toute sécurité puis nourrir cet enfant après la naissance, sans risquer de perdre la vie ou craindre pour son emploi, ses revenus ou sa carrière. On ne peut se contenter ici d'une réponse basée sur des considérations portant sur l'entreprise ou les marchés: il s'agit d'une décision d'ordre sociétal.

Le règlement nécessaire des soins médicaux pousse plus de 100 millions de personnes vers la pauvreté chaque année dans le monde; dans certains pays, le paiement de ces frais est la principale raison pour laquelle des familles basculent dans la pauvreté.

La protection de la maternité au travail a deux objectifs: préserver la santé des mères qui travaillent ainsi que de leurs enfants et protéger ces femmes de la vulnérabilité économique engendrée par la grossesse et la maternité.

L'OIT participe activement au Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH) ainsi qu'à l'Alliance mondiale pour les personnels de santé.

Les actions de l'OIT

■ Santé maternelle et travail décent

Un grand nombre de femmes n'ont pas accès aux emplois décents qui leur permettraient de s'extraire de la pauvreté et de travailler dans des conditions normales de sécurité. Nombreuses sont celles qui ne bénéficient pas des systèmes traditionnels de protection sociale et juridique, qui protègent de la vulnérabilité et assurent un accès aux soins de santé. Dans le cadre de l'Agenda du travail décent, l'OIT vise à garantir aux femmes un accès égal à l'emploi, aux droits, à la protection sociale et au dialogue social. L'OIT oeuvre en particulier sur plusieurs fronts: combattre la discrimination et les licenciements fondés sur la grossesse ou la maternité, auxquels les femmes qui travaillent sont souvent confrontées; améliorer la protection de la maternité et la santé maternelle par le biais des lieux de travail; s'assurer que les tâches effectuées ne mettent pas en danger la santé des femmes enceintes et allaitantes ou de leurs bébés; s'assurer que la maternité et le rôle de procréation des femmes ne menacent pas leur sécurité économique.

■ Éducation et services sur les lieux de travail

Les lieux de travail constituent un point d'entrée important pour l'éducation sanitaire. L'OIT travaille avec ses mandants à sensibiliser davantage aux problèmes de santé maternelle, élabore des politiques et des programmes pour les lieux de travail destinés à améliorer la santé maternelle, et exécutent des programmes éducatifs afin de stimuler la demande pour des services de santé. Par l'intermédiaire de ses mandants, l'OIT contribue à accroître l'éducation et les services dans des environnements de travail divers, ce qui permet d'atteindre les travailleurs des économies formelle et informelle, et de proposer des informations et des services dans les domaines de la formation en ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail, et de la prévention, du traitement et de la prise en charge médico-sociale du VIH.

■ Protection sociale de la santé: fournir un accès effectif aux soins de santé et à la protection financière

En dépit de la reconnaissance de la sécurité sociale comme un droit humain fondamental dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, plus de la moitié de la population mondiale vit sans la moindre forme de protection sociale. L'absence d'une protection sociale suffisante menace autant la santé des femmes pendant une grossesse, que la santé de tous, hommes, femmes et enfants, tout au long de la vie. L'OIT cherche à promouvoir l'extension de la protection sociale de la santé et l'expansion des systèmes de sécurité sociale existants, afin d'y inclure des prestations de maternité en espèces, des prestations médicales pour les soins avant, durant et après l'accouchement, et un revenu de substitution pendant les congés de maternité.

■ Des emplois décents pour les professionnels de santé

Les conditions de travail des professionnels de santé constituent une préoccupation majeure au vu de leurs conséquences sur la dispensation des soins dans de nombreux pays. Parfois, ces professionnels ne disposent ni du matériel de protection approprié, ni d'une formation adaptée, pour prévenir les expositions aux risques professionnels tels que le VIH/sida ou la tuberculose. Des salaires bas, le manque de matériel médical indispensable, des possibilités de progression professionnelle limitées, ainsi que des politiques administratives et un aménagement du temps de travail inefficaces, sont autant de facteurs démotivants qui nuisent à la qualité des soins. La pénurie de personnel de santé limite également la prestation de services de santé dans certaines régions. Il est urgent de mettre en place des politiques visant à soutenir et à motiver les professionnels de santé à travers de meilleures conditions de travail et des incitations à bien faire, afin d'attirer et de maintenir des professionnels dans le secteur de la santé.

L'OIT travaille à améliorer la situation et les conditions de travail des professionnels de santé au moyen de normes du travail et d'activités sectorielles spécifiques. Il est vital de garantir des emplois décents au personnel de santé pour retenir ces professionnels, augmenter la qualité des soins et accroître l'accès aux services de santé.



AMÉLIORER LA SANTÉ MATERNELLE

L'OIT participe aux actions de suivi du Compte à rebours 2015. La ratification de Convention (no. 183) sur la protection de la maternité de 2000 fait partie des indicateurs du Compte à rebours, pour ce qui concerne les systèmes et les politiques de santé nécessaires à l'amélioration de la santé des mères, des nouveau nés et des enfants.

«Il nous arrivait parfois de ne pas être payés pendant un mois et la situation se reproduisait le mois suivant et encore le mois suivant. Les arriérés s'accumulaient. Sans revenus pendant trois mois, comment survivre alors sans aucune autre source de revenus? C'est très démoralisant.»

– Jane Shihemi, infirmière et sage femme diplômée, Kenya

Points marquants

■ Normes internationales du travail

69 pays ont ratifié au moins une des trois conventions internationales sur la protection de la maternité.

18 pays ont ratifié la Convention (no. 183) sur la protection de la maternité de 2000, qui élargit considérablement le champ d'application de la protection maternelle au delà des dispositions contenues dans les précédentes conventions.

Au moins 166 États membres de l'OIT ont voté des lois sur la protection de la maternité.

Globalement, 30% des États membres de l'OIT remplissent l'ensemble des critères de la Convention no. 183. On constate une amélioration progressive de la protection de la maternité à travers le monde: de plus en plus de pays offrent 14 semaines de congé de maternité et tendent à s'éloigner d'un système faisant peser la responsabilité du financement des congés sur les employeurs pour adopter un système de financement plus équitable.

40 pays ont ratifié la Convention (no. 149) sur le personnel infirmier de 1977, destinée à renforcer les droits du personnel infirmier et à guider les décideurs politiques ainsi que les représentants des travailleurs et des employeurs dans la planification et la mise en œuvre de politiques des soins infirmiers, dans le cadre de la politique de santé globale d'un pays.

■ Obtenir un engagement de principe sur l'amélioration de la protection de la maternité

Les résolutions concernant la promotion de la protection de la maternité au travail ont été adoptées par la Conférence internationale du Travail en 1985, 2004 et 2009. Une attention particulière a été apportée à la protection effective des femmes employées dans des activités informelles et d'autres groupes vulnérables. Ces résolutions demandent également l'intégration de la protection de la maternité dans les politiques sociales et économiques.

■ Faire campagne pour la santé maternelle et des travailleuses en bonne santé

Les mandats de l'OIT ont participé au premier Forum mondial sur les ressources humaines pour la santé, organisé en mars 2008 à Kampala (Ouganda). Ils ont approuvé la Déclaration de Kampala et le Programme pour une action mondiale, deux documents d'orientation destinés aux premières étapes d'une réponse coordonnée à l'échelon mondial, régional et national, pour faire face à la pénurie mondiale de personnel de santé ainsi qu'à la répartition irrégulière de ces professionnels dans le monde.

Des systèmes de santé efficaces et de meilleure qualité sont nécessaires pour faire diminuer la mortalité maternelle, en particulier dans les zones rurales. L'OIT oeuvre à la réalisation de l'accès universel aux soins de santé et à l'extension de la sécurité sociale aux groupes non couverts, à travers sa Campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous. La Fiducie sociale mondiale de l'OIT mobilise des ressources afin de financer des prestations de protection sociale dans les pays pauvres.

■ Initiatives communes contre la crise des Nations Unies

En réponse à la crise financière et économique mondiale, l'ONU a lancé une riposte anticrise commune comprenant neuf initiatives. L'OIT prend les devants avec le Pacte mondial pour l'emploi et, avec l'OMS, sur les initiatives de Socle de protection sociale. Les conséquences des récessions n'affectent pas de la même façon les hommes et les femmes. Celles-ci ont tendance à subir les effets des récessions de manière disproportionnée, du fait qu'elles sont davantage susceptibles d'occuper un emploi vulnérable, de ne bénéficier d'aucune protection sociale et de n'avoir qu'un accès limité aux services de santé. Le Socle de protection sociale a pour objectifs de promouvoir des politiques de relance de la croissance et de soutenir un développement durable et inclusif. Il met l'accent sur l'importance de dépenser dans la santé, afin d'éviter une détérioration des conditions sanitaires associée aux périodes de récession économique.

■ Contributions des partenaires sociaux

La Confédération syndicale internationale a lancé en 2007 une campagne mondiale pour la protection de la maternité. Les syndicats ont oeuvré à l'échelon mondial, national et local, pour faire de la protection de la maternité une réalité, en encourageant la ratification et l'application de la Convention 183 dans les conventions collectives et la législation du travail.

Les employeurs et leurs organisations ont reconnu que les obstacles majeurs rencontrés par les femmes pour atteindre l'égalité provenaient de leur rôle de procréation et de leurs responsabilités familiales. Plusieurs initiatives portant sur la responsabilité sociale des entreprises et plusieurs programmes d'éducation sur le lieu de travail abordent le problème de ces obstacles.

Priorités

Protéger les femmes qui travaillent pendant la maternité est un droit humain fondamental et un aspect essentiel de l'égalité des sexes. Il existe de nombreuses façons d'incorporer les besoins des femmes qui travaillent dans des actions plus larges destinées à améliorer la santé maternelle. Des grossesses menées à terme dans de bonnes conditions sanitaires, la santé au travail, la protection contre la discrimination ainsi que la productivité et la rentabilité des entreprises, sont autant d'éléments liés entre eux. Des systèmes de santé efficaces et de meilleure qualité sont nécessaires pour faire diminuer la mortalité maternelle, en particulier dans les zones rurales. L'utilisation judicieuse d'investissements accompagnée de politiques de santé de base et de politiques des ressources humaines, permet de disposer d'un personnel soignant et de sages-femmes qualifiés, renforçant ainsi la sécurité des accouchements. Enfin, l'amélioration des services et de l'accès à ces services ne suffira pas à elle seule à améliorer la santé maternelle de manière significative. L'éducation des femmes et des filles permet à celles-ci d'appréhender les problèmes de santé maternelle et de s'adresser aux services de santé compétents lorsque cela est nécessaire.

Protection de la maternité

- Mettre en oeuvre les principes de protection de la maternité et ratifier la Convention no. 183
- Mener des campagnes de sensibilisation et d'éducation sur l'importance du congé de maternité et de la sécurité des conditions de travail
- Assurer des prestations en espèces et des prestations médicales pour promouvoir la santé maternelle et infantile, comportant notamment le congé de maternité, des soins prénatals, à l'accouchement et postnatals, ainsi qu'une hospitalisation en cas de besoin
- Former les professionnels de santé sur la sécurité au travail
- Mettre en place des mesures permettant aux femmes d'allaiter sur leur lieu de travail
- Prendre des mesures pour garantir la sécurité de l'emploi et les revenus des femmes pendant la durée de la maternité.

Protection sociale de la santé: fournir un accès effectif aux soins de santé et à la protection financière

- Mettre en oeuvre des régimes de protection sociale de la santé, améliorer les régimes existants et étendre leur couverture
- Favoriser un accès effectif à des soins de santé abordables et de qualité, et offrir une protection financière par rapport aux frais liés à la santé
- Offrir une couverture à toutes les femmes comprenant des prestations de maternité suffisantes, notamment des prestations en espèces durant le congé, des soins prénatals, à l'accouchement et postnatals, ainsi que des soins hospitaliers si nécessaire
- Élaborer et mettre en oeuvre des politiques visant à soutenir et à motiver les professionnels de santé à travers de meilleures conditions de travail et des incitations à bien faire, afin d'attirer et de maintenir des professionnels dans le secteur de la santé.

Éducation et services sur le lieu de travail

Offrir un accès à l'information, à l'éducation et aux services relatifs aux points suivants sur les lieux de travail:

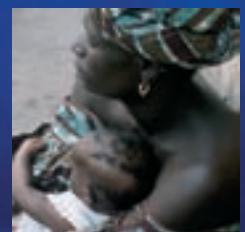
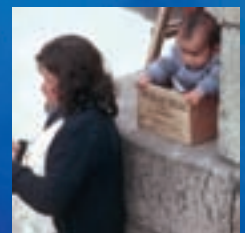
- Santé pré/postnatale et planning familial
- Prévention, traitement et prise en charge médico-sociale du VIH/sida
- Prévention de la transmission mère-enfant du VIH (PTME).

Promouvoir le rôle des pères concernant les soins à donner aux enfants et soutenir leur obtention de congés payés.

Former sur les lieux de travail le personnel responsable de la santé et sécurité aux questions de santé en rapport avec la maternité, y compris la prévention, le traitement et la prise en charge médico-sociale du VIH/sida, la PTME ainsi que la sécurité et la salubrité des conditions de travail.

Des emplois décents pour les professionnels de santé

- Ratifier et mettre en oeuvre la Convention (no. 149) sur le personnel infirmier de 1977
- Créer des conditions d'emploi décentes pour l'ensemble des professionnels de santé, en prêtant notamment attention aux points suivants: salaire correct et payé dans les temps, prestations relatives à la garantie des revenus et à la protection de la maternité, temps de travail compatible avec la sécurité, politique de prévention de la violence au travail et des risques professionnels, services de sensibilisation, de traitement et de prise en charge médico-sociale concernant le VIH/sida
- Impliquer les professionnels de santé dans la planification et les réformes des services de santé
- Promouvoir le dialogue social dans le secteur de la santé.



OMD 5

AMÉLIORER
LA SANTÉ
MATERNELLE



Publié par le Bureau international de Travail avec l'aide financière de l'Union européenne, dans le cadre du projet BIT/CE «Mise en oeuvre des outils du CCS NU dans le cadre de la Campagne pour le travail décent.»